



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE  
Direction des Services du Cabinet  
Bureau du Cabinet

Digne-les-Bains, le **25 JUIN 2015**

ARRETE PREFECTORAL N° 2015 176 009

réglementant la vente et le transport de carburant au détail

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

**Considérant** les faits de violence urbaine commis en 2012 à Digne-les-Bains, à l'occasion de la Fête de la musique ;

**Considérant** que les incendies volontaires de véhicules et de containers se sont multipliés à Manosque et à Digne-les-Bains depuis le début de l'année ;

**Considérant** que pour prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de carburants, il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport sur les communes de Digne-les-Bains et Manosque à l'occasion des festivités du 14 juillet 2015 ;

**Considérant** dès lors qu'il convient de prévenir ces troubles et ces risques par des précautions convenables applicables à Digne-les-Bains et Manosque ;

**Sur proposition** de Mme le directeur des services du cabinet ;

ARRETE

**Article 1er** : La vente de carburants au détail dans tout récipient transportable est interdite sur les communes de Digne-les-Bains et de Manosque du 13 juillet 2015 0H00 au 15 juillet 2015 8H00.

Les détaillants, gérants et exploitants de stations-services, notamment celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, prennent les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 2 : Le transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerrican est interdit.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence.
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur - direction générale des collectivités locales.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22-24, rue Breteuil - 13281 MARSEILLE Cedex 6).

Article 4 : Le directeur des services du cabinet, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le directeur départemental de la sécurité publique, le maire de Digne-les-Bains, le maire de Manosque, le sous-préfet de Forcalquier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

  
Patricia WILLAERT

En application de l'arrêté préfectoral n° 2015 136009  
du 25 JUIN 2015 la vente au détail et le transport  
de carburant sont interdits à Digne-les-Bains et à  
Manosque du 13 juillet 2015 à partir de 0H00 jusqu'au  
15 juillet 2015 à 8h00.

Le Préfet

  
Patricia WILLAERT